



Conditions de participation au Réseau d'été 2014 pour les agents, producteurs et artistes en autoproduction

S.V.P. À LIRE ATTENTIVEMENT

Voici, en quelques lignes, les conditions régissant le fonctionnement du Réseau d'été. Il importe de savoir que majoritairement, les membres du Réseau d'été du ROSEQ sont des corporations qui gèrent des salles ayant de petites jauges (entre 100 et 300 places). Par contre, le ROSEQ s'assure, avant d'y offrir vos artistes, que les lieux de diffusion ainsi que les conditions d'accueil de vos artistes soient de niveau professionnel.

1. En Réseau d'été, l'ensemble de la technique de base pour petite salle (son, éclairage et technicien) **est à la charge du diffuseur. Une fois l'offre reçue au ROSEQ, si vous ajoutez un technicien ou encore un musicien en cours de route et/ou des équipements spécialisés** à votre tournée, **vous le ferez à vos frais**. Vous devrez nous en aviser le plus tôt possible, afin que le diffuseur n'ait pas à retenir les services d'un technicien supplémentaire le soir du spectacle ou à louer des équipements qui ne seront pas utilisés (ex. : piano, micro sans fil, etc.). Les équipements spécialisés loués et non utilisés vous seront facturés.
2. L'ensemble des composantes de votre **devis technique**, pour correspondre à l'équipement de la majorité des salles, doit requérir l'utilisation d'une console **adaptée aux petites salles**. La plupart des devis techniques des salles sont en ligne au www.roseq.qc.ca/agent/diffuseur/index.php, vous pouvez aussi y voir des photos des salles et des 360°, loges, foyer, etc. Veuillez les consulter au besoin.
3. **Nous vous demandons de nous rendre disponible la fiche technique du spectacle adaptée aux petites jauges**, en même temps que l'inscription de votre offre de spectacle sur notre site.
4. **Prix de billets** : il n'y a aucune imposition (minimum ou maximum) de prix de billets pour les diffuseurs du ROSEQ.
5. **Clause de pourcentage %** : Normalement il n'y a pas de clause de % associée au cachet. **Si EXCEPTIONNELLEMENT elle s'applique, elle ne devra pas dépasser 50 % et être inscrite sur le formulaire d'inscription de votre offre**. Le montant des dépenses accordées au diffuseur peut varier selon le lieu, surtout pour les diffuseurs situés près des grands centres où les dépenses de publicité sont plus onéreuses.
6. **L'hébergement sera fourni par le diffuseur uniquement le soir du spectacle et se limitera à trois chambres doubles maximum**. Nous vous rappelons que l'aide à la tournée versée par la SODEC, pour les producteurs reconnus, s'applique aussi en été, vous pourrez en faire la demande dès que vous aurez votre confirmation de tournée (cette aide est payable sur présentation des contrats et rapports d'assistance). Vous pouvez retrouver les informations pertinentes à ce programme sur le site : www.sodec.gouv.qc.ca. **Il vous appartient de vérifier si vous êtes admissible ou non à cette aide.**

7. Votre artiste devra avoir **des périodes de disponibilité** entre le **1^{er} juin et le 20 septembre 2014**. La période requise sera fixée en fonction du nombre de spectacles demandés par les diffuseurs. Nous vous en aviserons à l'avance. Il arrive quelquefois, pour des raisons de logistique (participation à des festivals, voyage, etc.), que la tournée se fasse en deux temps, c'est pour cette raison que la tournée peut se faire en deux blocs.
8. Votre artiste devra être disponible afin de participer au **lancement de la programmation** qui aura lieu à **Montréal, fin mai, début juin** (à confirmer). Nous vous ferons parvenir les coordonnées du lancement en temps et lieu.
9. Le **transport, les perdiems et les jours de relâche (hébergement, cachet et perdiem)** sont à la charge du producteur ou de l'artiste en autoproduction.
10. Afin de protéger le **territoire de diffusion estivale du ROSEQ et d'éviter les conflits**, vous devrez vous engager à communiquer avec nous avant toutes autres signatures de contrat qui concerneraient la période et les régions visées par le *Réseau d'été*, soit **du 1^{er} juin au 20 septembre 2014 (bars, festivals, auberge de jeunesse, etc.)**. Le spectacle faisant partie de l'entente ne pourra être présenté dans un rayon de 100 km, six mois avant et six mois après la date de diffusion en salle inscrite au contrat, à moins d'un consentement écrit de la part du diffuseur.
11. Pour des raisons d'efficacité et compte-tenu du caractère simplifié du *Réseau d'été*, **nous vous demandons d'utiliser le contrat-type** que nous vous fournissons. **C'est le ROSEQ qui négocie les conditions de tournée et s'occupe également de l'élaboration des tournées, et ce, jusqu'à la signature du contrat, qui se fait avec le diffuseur.**
12. Nous prévoyons faire un CD compilation promotionnel (à confirmer). Pour ce faire, le ROSEQ vous contactera afin de libérer les droits d'une chanson.
13. Si votre artiste est sélectionné pour une tournée, il est essentiel de posséder du matériel professionnel, **ex.** : des images vidéo HD, dossier de presse, photo, etc. Le matériel vidéo servira à la diffusion de capsules annonçant le spectacle à la télévision de Radio-Canada. **Important** : ne pas oublier de faire parvenir également le matériel suivant à chacun des diffuseurs concernés : deux photos, affiches (à vérifier le nombre requis pour chaque diffuseur), un DVD ou un vidéo à télécharger et un CD, soit 30 jours (un mois) avant la représentation. Le non respect de cette clause peut mettre en péril la tenue de la tournée.
14. Compte-tenu de la multitude de données dont nous devons tenir compte dans l'élaboration des tournées, **il est impératif que vous avisiez le ROSEQ si, pour une raison ou pour une autre, vous deviez retrancher des dates accompagnant votre offre. TRÈS IMPORTANT** : veuillez aussi nous aviser à l'avance si vous ne souhaitez pas présenter votre spectacle dans une ville ou une région en particulier.
15. De plus, à noter **qu'AUUCUN DÉPÔT NE DOIT ÊTRE DEMANDÉ** aux diffuseurs avant le spectacle. Le chèque vous sera remis le soir du spectacle.